

# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°22/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 juin 2022

Date de la convocation : 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 2

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mattea CASALTA

**Objet : Mise en place d'un pont de secours sur la rivière l'Agnone. Plan de financement.**

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du dispositif France Relance, piloté par le CEREMA, pour accompagner les territoires dans l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures, une visite de contrôle du pont de l'AGNONE a été réalisée le 10 juin 2022.

Dans le rapport du cabinet OTCE Infra, mandaté par la CEREMA, il est mentionné que :

« Elément de structure concerné :

*Poutre aval du tablier*

Descriptif du défaut constaté :

*Dégradation généralisée du béton d'enrobage de la poutre aval avec forte perte de matière, corrosion des armatures avec perte de section, rupture d'armatures longitudinales et de la plupart des cadres.*

Conséquence sur la sécurité des usagers :

*Risque de rupture de la poutre aval donc risque de ruine de la structure.*

Mesures de sécurité immédiates proposées :

*Fermeture physique à tout accès avec mise en place de GBA »*

**Objet : Mise en place d'un pont de secours sur la rivière l'Agnone. Plan de financement.**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il a pris un arrêté interdisant la circulation sur le pont de l'AGNONE.

Compte tenu du fait que des centaines de personnes fréquentent les berges du lac durant la saison, qu'actuellement la route est coupée au niveau du dit- pont, ce qui occasionne des embouteillages dans tout le village, d'autant que la route est extrêmement étroite et pentue et inaccessible à certains véhicules (camion, camping- car, etc...).

La mise en place d'un pont de secours permettrait le rétablissement de la circulation, la reprise de l'activité économique (centre nautique, restaurants), la possibilité aux secours d'avoir accès aux berges.

Par ailleurs, la station d'épuration pourrait être à nouveau accessible aux services de Kyrmolia, ainsi que la collecte des ordures ménagères qui concerne le quartier du bas du village.

Vu la situation d'urgence, le Maire informe les conseillers qu'il s'est rapproché de la société TOUT TRAVAUX sise à Saint Jean La Vêtre (42440), en vue de louer un pont provisoire pour la période estivale au minimum (3 mois).

Le maire indique que le montant total de ce projet s'élève donc à 31 960 euros HT (38 352 euros TTC).

Le maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>ETAT : 40%</b>	<b>Comité de massif :</b>	<b>Autofinancement :</b>
<b>12 784</b>	<b>40%</b> <b>12 784</b>	<b>20%</b> <b>6392</b>

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

-émet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat et du comité de massif, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

-donne au maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce projet, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

*D. Vincenti*  
D. VINCENTI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

24 JUN 2022